



Genre de document : Norme de mise en application

N° du document : 52-804

Objet : Principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables

Modifications :

Date de publication : Le 30 août 2005

Entrée en vigueur : Le 30 août 2005

RÈGLE 52-804

METTANT EN APPLICATION LA NORME CANADIENNE 52-107 SUR LES *PRINCIPES COMPTABLES, NORMES DE VÉRIFICATION ET MONNAIES DE PRÉSENTATION ACCEPTABLES* ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 52-107IC

PARTIE I – DÉFINITIONS

- 1.1 Dans la présente règle, « NC 52-107 » désigne la Norme canadienne 52-107 sur *les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables* établie par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et qui est entrée en vigueur le 30 mars 2004.

PARTIE 2 – ADOPTION DE LA RÈGLE

- 2.1 Par la présente, NC 52-107, modifiée par le présent texte réglementaire, est adoptée à titre de règle sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

PARTIE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

- 3.1 La présente règle entre en vigueur le 30 août 2005.